

Français

Information des Consommateurs sur les Prix et Honoraires

Conformément aux Articles L. 112-1 et suivants du Code de la Consommation

Nos missions d'architecture étant intrinsèquement sur mesure et complexes, nos honoraires ne peuvent pas être fixés à l'avance pour une publication tarifaire complète. Toutefois, pour garantir une information claire et transparente de nos clients, nous respectons les obligations légales concernant l'affichage des prix et la communication de notre mode de calcul.

Prestation Forfaitaire Unique : La Visite Conseil Initiale

Nous proposons une seule prestation standardisée avec un prix fixe, permettant d'établir la faisabilité de votre projet et de préparer une offre de mission détaillée.

Tarif de la Visite Conseil Initiale : 250 € TTC

Contenu de la Prestation :

Cette prestation, d'une durée habituelle de deux heures, comprend :

- / Le déplacement sur site (inclus dans un rayon de **50 kilomètres** autour de notre adresse professionnelle).
- / La discussion approfondie de votre programme, de vos objectifs et des contraintes initiales du site.
- / La remise d'un bref rapport de synthèse avec les premières recommandations.
- / La préparation, sans engagement, d'une proposition détaillée de mission et d'honoraires pour la suite du projet, si vous souhaitez continuer.

Frais de Déplacement Complémentaires :

Au-delà de 50 kilomètres parcourus (trajet aller simple), un supplément kilométrique sera facturé à **0,65 € TTC par kilomètre excédentaire**.

Annulation du Forfait :

À notre discrétion, ce forfait peut être offert selon la nature ou l'importance du projet. Pour être effective, cette exonération doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit préalable à la visite. À défaut, le tarif standard de 250 € TTC s'applique.

Détermination des Honoraires d'Architecture (Missions Complètes ou Partielles)

Pour les missions d'architecture (qu'il s'agisse d'une mission complète avec suivi de chantier ou d'une mission partielle s'arrêtant au dépôt du Permis de Construire), le prix total ne peut être déterminé qu'après l'étude de votre programme. Les honoraires sont alors fixés par contrat, librement et par accord mutuel, en fonction de l'étendue, de la durée et de la difficulté des tâches confiées.

Les Modes de Rémunération possibles :

- / **Rémunération au Pourcentage du Coût des Travaux** : Utilisée pour les missions complètes avec Maîtrise d'Œuvre d'Exécution (suivi de chantier). Le taux appliqué est un pourcentage (HT) du coût final des travaux (HT).

- / **Rémunération au Forfait** : Adoptée pour les missions dont le contenu est précisément défini et délimité (ex. : étude de faisabilité détaillée, dépôt du Permis de Construire seul).
- / **Rémunération au Temps Passé / à la Vacation** : Appliquée pour des tâches ponctuelles, des expertises ou des missions de conseil dont la durée n'est pas précisément mesurable à l'avance. Le tarif horaire standard sera indiqué dans la proposition contractuelle.

Les Paramètres de Calcul pris en compte :

Le choix du mode de calcul et le montant des honoraires finaux sont basés sur les critères suivants :

- / **La Complexité du Projet** : Contraintes réglementaires (ABF, risques naturels), techniques (structure, équipements spécifiques) et programmatiques.
- / **L'Étendue de la Mission** : Le nombre de phases de la mission que vous nous confiez (de l'esquisse à la réception des travaux).
- / **Le Coût de l'Opération (Budget)** : Le montant prévisionnel et final des travaux de construction ou de rénovation.
- / **L'Échéancier et la Durée de la Mission.**

Frais Supplémentaires et TVA

Frais Spécifiques :

Tous les frais directs et spécifiques engagés pour l'exécution de votre mission (tels que frais d'études de sols/géotechniques, relevés topographiques, études thermiques, taxes administratives spécifiques, frais de reprographie grand format) vous seront facturés **en sus**, sur présentation de justificatifs, sauf s'ils sont explicitement inclus dans notre forfait contractuel.

TVA Applicable (Taux toutes taxes comprises - TTC) :

Le taux de TVA appliqué à nos honoraires est, par principe, le **taux normal de 20 %**.

Toutefois, pour les projets de rénovation ou d'amélioration de logements achevés depuis plus de deux ans, nos prestations peuvent bénéficier, sous certaines conditions strictes (délivrance d'attestation de TVA par le client), des **taux réduits de 10 % ou 5,5 %**, conformément au Code Général des Impôts (CGI).

English

Consumer Information on Prices and Fees

In accordance with Articles L. 112-1 et seq. of the French Consumer Code

As architectural services are inherently bespoke and complex, our fees cannot be fixed in advance for a comprehensive price list. However, to ensure clear and transparent information for our clients, we comply with legal obligations regarding price display and the communication of our fee calculation methods.

Unique Fixed-Price Service: The Initial Consultation

We offer a single standardized service with a fixed price, allowing us to establish the feasibility of your project and prepare a detailed mission proposal.

Initial Consultation Fee: €250 (incl. VAT)

Scope of Service:

This service, which usually lasts two hours, includes:

- / Site visit (included within a **50-kilometer** radius of our registered professional address).
- / In-depth discussion of your program, objectives, and initial site constraints.
- / Delivery of a brief summary report containing initial recommendations.
- / Preparation, without obligation, of a detailed mission and fee proposal for the remainder of the project, should you wish to proceed.

Additional Travel Expenses:

For distances exceeding the 50-kilometer radius (one-way trip), a mileage supplement will be invoiced at **€0.65 (incl. VAT) per kilometer** for the distance traveled beyond the first 50 km.

Fee Waiver:

At our discretion, this fee may be waived depending on the nature or scope of the project. To be valid, any such waiver must be confirmed in writing prior to the site visit. Otherwise, the standard fee of €250 (incl. VAT) remains applicable.

Determination of Architectural Fees (Full Missions)

For architectural missions—whether a full mission including site supervision or a partial mission concluding at the Building Permit application (Permis de Construire)—the total price can only be determined after a study of your program. Fees are then set by contract, freely and by mutual agreement, based on the scope, duration, and difficulty of the tasks entrusted.

Possible Methods of Remuneration:

- / **Percentage of Construction Costs:** Used for full missions including Site Supervision (*Maîtrise d'Œuvre d'Exécution*). The rate applied is a percentage of the final construction cost (excluding VAT).
- / **Lump-Sum / Fixed Fee:** Adopted for missions where the content is precisely defined and delimited (e.g., detailed feasibility study or Building Permit application only).
- / **Time-Based / Hourly Rate:** Applied for ad-hoc tasks, expert assessments, or consulting missions where the duration cannot be precisely measured in advance. The standard hourly rate will be indicated in the contractual proposal.

Calculation Parameters Taken into Account:

The choice of calculation method and the final fee amount are based on the following criteria:

- / **Project Complexity:** Regulatory constraints (Historical Monuments/ABF, natural risks), technical difficulty (structure, specific equipment), and programmatic requirements.
- / **Scope of Mission:** The number of mission phases entrusted to us (from initial sketches to project handover).
- / **Operation Cost (Budget):** The estimated and final cost of the construction or renovation works.
- / **Schedule and Duration of the Mission.**

Additional Costs and VAT

Specific Expenses:

All direct and specific costs incurred for the execution of your mission (such as geotechnical/soil studies, topographical surveys, thermal studies, specific administrative taxes, large-format printing costs) will be invoiced **in addition**, upon presentation of receipts, unless they are explicitly included in our contractual lump sum.

Applicable VAT:

The VAT rate applied to our fees is, in principle, the **standard rate of 20%**.

However, for renovation or improvement projects for dwellings completed more than two years ago, our services may benefit, under certain strict conditions (provision of a VAT certificate by the client), from **reduced rates of 10% or 5.5%**, in accordance with the French General Tax Code (CGI).